

ASFC COIN DE PLAIDOYER



ASFC
Association des services funéraires du Canada

Le moissonnage d'avis de décès - Alerte aux consommateurs février 2025

Points à retenir :

- Contactez la maison funéraire pour l'informer de la situation. Il pourrait y avoir une violation des conditions d'utilisation ou des droits d'auteur du site Web de la Maison funéraire.
- **Contactez le site web ou la plateforme** directement en utilisant leur procédure de violation des droits d'auteur.
- Fournir un **Avis d'infraction** (similaire à un avis de retrait DMCA).
- Si aucune mesure n'est prise, **contactez le fournisseur de services d'hébergement** ou le propriétaire de la plateforme.
- Si vous désirez obtenir des conseils additionnels ou si la situation s'aggrave, vous pouvez consulter un avocat ou le **Bureau du droit d'auteur du Canada**.

Avertissement : Nous ne garantissons pas les résultats, et la première ligne de défense doit être de contacter la maison funéraire que vous avez choisie pour les funérailles afin de l'informer de la situation.

Bureau du droit d'auteur du Canada

Bien que le **Bureau du droit d'auteur du Canada** ne traite pas directement les demandes de retrait ou les litiges relatifs à la violation du droit d'auteur, il s'agit de l'organisme officiel qui régit la **Loi sur le droit d'auteur**. Vous pouvez consulter leurs ressources pour obtenir plus d'informations sur vos droits ou demander des éclaircissements sur la procédure. Ils ne prennent pas de mesures directes contre les violations des droits d'auteur, mais peuvent fournir des conseils.

Coordonnées du Bureau du droit d'auteur du Canada :

Bureau du droit d'auteur du Canada

Téléphone : 1-866-997-1936

Fournir un Avis de violation

Lorsque vous contactez le site web ou la plateforme qui héberge l'avis de décès contrefait, vous devez fournir un **Avis de contrefaçon**. Il s'agit de l'équivalent canadien du **DMCA Takedown Notice** américain, nécessaire pour lancer la procédure de retrait.

Un **Avis de contrefaçon** en vertu de la **Loi canadienne sur le droit d'auteur** doit comprendre les éléments suivants :

- Une description de l'œuvre protégée par le droit d'auteur (l'avis de décès).
- Les URL exactes du contenu en infraction.
- Vos coordonnées (nom, adresse, courriel, téléphone).
- Une déclaration confirmant que vous croyez que le contenu est utilisé sans autorisation et que vous agissez de bonne foi.
- Une déclaration selon laquelle les informations que vous avez fournies sont exactes.

4. Fournisseurs d'accès Internet (FAI)

Si vous ne parvenez pas à joindre le site web directement ou s'il n'agit pas, vous pouvez également contacter le **FAI** qui héberge le site web ou le contenu. Si le site web enfreint la législation sur le droit d'auteur, le fournisseur d'accès peut être tenu d'agir dans le cadre du système canadien de Régime d'avis et avis (**Notice-and-Takedown**).

Étapes pour contacter un FAI :

- Identifiez le fournisseur d'hébergement en effectuant une recherche du nom de domaine sur WHOIS ou en utilisant d'autres outils en ligne.
- Envoyez le même avis de retrait que celui que vous auriez envoyé au site web, mais cette fois à l'hébergeur ou au fournisseur d'accès Internet.

5. Action juridique formelle (si nécessaire)

Si le site web ou la plateforme ne donne pas suite à votre demande ou si le problème persiste, vous devrez peut-être consulter un avocat spécialisé dans le droit d'auteur. L'action en justice peut inclure :

- **Ordonnance de cesser et de s'abstenir.**
- **Intenter une action en justice pour violation du droit d'auteur.**